

Communiqué

Extraits de la séance CODEP du 6 novembre 2018

A l'intention du corps enseignant primaire

Evaluation de l'éducation physique et sportive

Nicolas Voisard, formateur en EPS à la HEP a présenté le Centre de compétences BEJUNE pour l'éducation physique et le sport ainsi que le projet d'évaluation de l'éducation physique et sportive. Le travail principal de ce projet est basé sur trois niveaux, à savoir : la formation, les conseils et services et la recherche et développement. Nicolas Voisard invite les écoles à tester les différents exercices proposés. Actuellement, 30 tests sont en phase d'élaboration. Dans l'idéal, Nicolas Voisard souhaiterait disposer d'une liste d'enseignants référents afin d'expérimenter ces activités. Dès 2019, ces exercices seront à disposition des enseignants d'EPS.

Présentation de la nouvelle conseillère pédagogique en enseignement spécialisé

Monika Petter-Zaugg, conseillère pédagogique en enseignement spécialisé, est entrée en fonction le 1^{er} août 2018. Elle présente son parcours professionnel ainsi que sa fonction de conseillère pédagogique au SEN.

Dispositifs pédagogiques proposés aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage

La directive relative aux dispositifs pédagogiques proposés aux élèves à besoins particuliers datée du 6 juin 2014 a été entièrement revue par l'équipe de coordination pédagogique. La nouvelle directive est présentée. Une fiche explicative résume les différents dispositifs pédagogiques. L'aide se veut progressive, le vocabulaire uniformisé et les démarches plus claires. Suite à la présentation des documents, la CODEP pourra faire part de ses remarques d'ici au 15 janvier 2019.

Le nouveau formulaire de demande pédagogique est également présenté. Cette nouvelle version est disponible sur le site du SEN sous la rubrique « pédagogie spécialisée ». La demande d'accompagnement TSA est également commentée. Enfin, les enveloppes d'appui cognitif seront revues à la baisse dès août 2019. En effet, les mesures d'appui pour élèves allophones, pour enfants malades ainsi que pour les élèves en provenance d'un autre pays ou d'un autre canton sont sorties de l'enveloppe actuelle.

Autonomie des directions

Un premier bilan et un état des lieux ont été réalisés avec les huit écoles pilotes à la fin du mois de septembre. L'état des lieux a consisté à fixer l'enveloppe pédagogique définitive et à comparer la consommation de leçons en 2018-2019 par rapport à l'année scolaire 2017-2018. Quelques règles ont ensuite été fixées pour l'utilisation et la gestion de l'enveloppe pédagogique jusqu'au terme de l'année scolaire 2018-2019.

En parallèle, le groupe de travail temporaire chargé de conduire la mise en place de l'autonomisation des directions des écoles de la scolarité obligatoire a tenu sa première séance à la fin du mois d'octobre. Pour rappel, le mandat du groupe de travail est d'assurer le suivi du projet d'autonomisation dans les écoles pilotes, de proposer des mesures de gestion et de pilotage et de proposer les changements des bases légales et réglementaires nécessaires à la généralisation de l'autonomisation des directions. Il est précisé que la généralisation de l'autonomisation des directions ne pourra intervenir qu'après les modifications légales nécessaires. Ces dernières ainsi

que celles concernant la pédagogie spécialisée seront réalisées en même temps, soit vraisemblablement pour la rentrée 2021. Dans cette attente, les écoles pilotes pourront le rester jusqu'à la mise en œuvre de la généralisation de l'autonomisation des directions.

Cahier des charges des enseignants et des directeurs

Le groupe de travail sur le statut des directeurs s'est penché sur le réexamen de l'ordonnance sur la direction des écoles obligatoires. Quelques points demeurent ouverts et pourront être réglés après l'adoption des cahiers des charges des directions. Concernant cette thématique, un travail important a déjà été réalisé au niveau de la rédaction des cahiers des charges des directrices et directeurs des écoles primaires et secondaires.

Toutefois, ce dossier est momentanément en suspens et sera finalisé après l'approbation des cahiers des charges des enseignants. Ces derniers seront prochainement terminés et envoyés en consultation auprès de la CODEP, de la CODES, du SEJ et de la commission pédagogique, en principe à fin janvier 2019. Une consultation identique sera organisée ultérieurement pour le cahier des charges des directions.

Transmission des horaires aux parents d'élèves

Monsieur le Ministre Martial Courtet participe à la fin de la séance pour discuter de la problématique de la transmission des horaires aux parents d'élèves. Lors de la séance du Parlement du 20 juin 2018, le Ministre a répondu à une question orale selon laquelle les nouveaux horaires scolaires sont communiqués trop tardivement aux parents d'élèves. Dans sa réponse, le Ministre a précisé que la responsabilité de la préparation des horaires, et de leur communication, est du ressort des directions d'école, pour qui il peut s'agir d'un véritable casse-tête. Toutefois, il est important que la communication se fasse dans des délais raisonnables pour que tout le monde puisse s'organiser, à savoir les parents, les crèches et les UAPE. En conclusion de la réponse, il a été précisé qu'il sera demandé aux établissements scolaires de tout mettre en œuvre pour que les horaires soient à l'avenir transmis au plus tard à la fin du mois de mai. Si les écoles n'ont pas la possibilité de communiquer un horaire détaillé, il leur sera demandé de donner à tout le moins les demi-journées de présence à l'école.

Par courrier du 30 août 2018 adressé au Département, la CODEP trouve regrettable qu'une décision comportant autant d'implications soit prise sans qu'elle soit consultée. Seuls trois directeurs ont été contactés alors qu'il existe 31 cercles scolaires primaires. Selon la CODEP, la date butoir de remise des horaires doit faire l'objet d'une consultation dans le but de trouver une date qui convient au plus grand nombre.

Selon les directions, les horaires des classes 1P-2P sont, en général, identiques d'une année scolaire à l'autre. Dans ce cas, le délai de fin mai est donc réalisable. En revanche, pour ce qui concerne les degrés 3P-4P, il est nécessaire de découper certaines leçons en sections de classe. Ainsi, les demi-journées ne sont pas toujours les mêmes d'une année scolaire à l'autre. De plus, l'attribution de certaines leçons à des enseignants non titulaires des classes complique la réalisation des horaires. D'autres contraintes sont également abordées, en particulier les disponibilités des salles de sport et la problématique des classes de transition.

Pour la CODEP, un délai fixé au 15 juin pour la communication des horaires serait plus idéale. Finalement, après relecture de la question posée, il est décidé de maintenir le délai de fin mai pour les horaires des classes 1P-2P uniquement.

Ouvrage recommandé

Jean-Claude Richoz, Prévenir et gérer l'indiscipline dans les classes primaires et secondaires, Editions Favre, Lausanne, 2018.

Service de l'enseignement – 20 décembre 2018

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.